



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 19 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 036/2020
RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PASSAGE
INOFFENSIF DANS LES EAUX TERRITORIALES FRANCAISES PAR LE
NAVIRE DE CROISIERE « COSTA PACIFICA » (IMO 9378498)

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée

- VU la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et notamment son article 21 relatif aux lois et règlements de l'Etat côtier relatifs au passage inoffensif ;
- VU le règlement sanitaire international adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé du 23 mai 2005, notamment son article 37 et son annexe 8 ;
- VU les dispositions réglementaires françaises relatives à la mise en ordre du règlement sanitaire international et notamment l'ordonnance n° 2017-44 du 19 janvier 2017 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3115-6, L. 3115-10, R. 3115-17 ainsi que les articles L. 3131-7 et R. 3131-4 relatifs à l'adoption et à la mise en œuvre d'un plan blanc dans les établissements de santé ;
- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5211-3, L. 5242-2 et L. 5243-6 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-23,
- VU le code pénal et notamment ses articles L.131-13 et R.610-5;
- VU le décret n°85-185 du 6 février 1985 modifié portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n°2007-1073 du 4 juillet 2007 portant publication du règlement sanitaire international du 23 mai 2005 ;
- VU le décret n°2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international du 23 mai 2005 ;
- VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'Océan Indien, et dans les eaux bordant les terres australes et antarctiques françaises ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2012016-0002 du 16 janvier 2012 modifié portant création de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille, réglementant le service de trafic maritime et de diverses mesures relatives à la sûreté du grand port maritime de Marseille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 3 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Considérant les mesures ministérielles édictées afin de prévenir la propagation du virus covid-19 sur le territoire français ;

Considérant le refus d'escale à Marseille du navire de croisière COSTA PACIFICA (IMO 9378498) battant pavillon italien pour des motifs d'ordre public et de santé publique ;

Considérant les responsabilités du préfet maritime au titre de la police du passage inoffensif dans la mer territoriale et de la lutte contre la propagation internationale de la maladie.

A R R E T E

ARTICLE 1

Le capitaine du navire de croisière COSTA PACIFICA (IMO 9378498) battant pavillon italien, n'est autorisé à entrer dans la mer territoriale française que pour y exercer son droit de passage inoffensif au titre de la navigation maritime.

Il est enjoint à ce navire de ne pas se rendre dans un port français ni à mouiller sur le littoral français jusqu'à la fin des mesures prises par le Gouvernement français au titre de la prévention de la propagation du virus covid-19.

ARTICLE 2

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la façade maritime Méditerranée, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Signé : Laurent Isnard

DESTINATAIRES :

- M. le préfet de zone de défense et de sécurité Sud
- M. le préfet des Bouches-du-Rhône
- M. le préfet de police des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- Madame et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales - de l'Aude – du Gard - de l'Hérault - des Bouches-du-Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de la Haute-Corse - de la Corse-du-Sud
- Messieurs les directeurs adjoints délégués à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude - de l'Hérault et du Gard - des Bouches-du-Rhône - du Var - des Alpes-Maritimes - de la Haute-Corse - de la Corse-du-Sud
- Messieurs les commandants de région de gendarmerie Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- Messieurs les commandants des groupements de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales - de l'Aude – de l'Hérault – du Gard – des Bouches du Rhône – du Var – des Alpes-Maritimes – de Haute-Corse – de Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- Mesdames et Messieurs les Procureurs de la République près les TJ de : Perpignan - Carcassonne - Narbonne - Béziers – Montpellier - Nîmes - Tarascon – Marseille (Tribunal maritime) - Aix-en-Provence - Toulon - Draguignan - Grasse - Nice - Bastia – Ajaccio
- M. le commandant du grand port maritime de Marseille
- Capitainerie du grand port maritime de Marseille
- Compagnie Costa Croisières

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- TOUS SEMAPHORES
- AEM/PADEM/RM
- Archives.